

**ARRIMAGE DU COMPTE D'AIDE AU SOUTIEN
SOCIAL (CASS) ET DU PLAN GLOBAL EN
EFFICACITE ENERGETIQUE (PGEÉ)**

(Suivi de la décision D-2019-141, paragr. 514)

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE..... 3

1 Mesure du seuil d’admissibilité 3

2 Arrimage à la suite de la qualification 3

CONCLUSION 4

PRÉAMBULE

1 Dans la décision D-2019-141, la Régie approuvait les nouvelles modalités du programme du
2 Compte d'aide au soutien social (CASS) et demandait à Énergir de déposer un suivi dans le
3 prochain dossier tarifaire sur l'arrimage du CASS et du Plan global en efficacité énergétique
4 (PGEÉ), incluant la mesure du seuil d'admissibilité¹.

5 Le présent document vise donc à présenter la proposition d'arrimage d'Énergir à l'égard des
6 programmes CASS et du volet des ménages à faible revenu (MFR) dans le PGEÉ.

1 MESURE DU SEUIL D'ADMISSIBILITE

7 À la suite d'une analyse des deux grilles de qualification de Statistique Canada actuellement
8 utilisées par Énergir, soit la grille de la mesure de faible revenu² (MFR-50) majorée de 15 % pour
9 le programme CASS et la grille des seuils de faible revenu avant impôt³ (SFR-AvI) utilisée par le
10 PGEÉ, Énergir propose d'uniformiser le processus de qualification du ménage à faible revenu sur
11 la même grille, soit la MFR-50 majorée de 15 %. Puisque c'est la plus généreuse des deux grilles,
12 ceci permettra au plus grand nombre de clients possibles de se qualifier pour les deux
13 programmes.

2 ARRIMAGE A LA SUITE DE LA QUALIFICATION

14 Énergir propose les deux méthodes d'arrimage suivantes :

- 15 • Référence des clients propriétaires qualifiés au CASS et au PGEÉ
 - 16 ○ Lorsqu'une entente de paiement est conclue dans le cadre du programme CASS, le
 - 17 représentant d'Énergir demandera au client s'il est propriétaire de l'adresse de

¹ Décision D-2019-141, paragr. 514.

² Statistique Canada, Tableau 11-10-0232-01, *Seuils de la Mesure de faible revenu (MFR) selon la source de revenu et la taille du ménage (Canada, dollars courants, revenu total)*.

³ Statistique Canada, Tableau 11-10-0241-01, *Seuils de faible revenu (SFR) avant et après impôt selon la taille de la communauté et la taille de la famille, en dollars courants*.

1 service. Dans l'affirmative, l'employé sondera l'intérêt du client pour le PGEÉ et lui
2 remettra les informations nécessaires pour que le client contacte Énergir lors du
3 remplacement futur d'un de ses équipements.

- 4 • Référence des clients qualifiés au volet MFR pour le programme PGEÉ au CASS
 - 5 ○ Lorsqu'un client sera qualifié au volet MFR du PGEÉ, les informations du client seront,
6 avec son accord, acheminées à la Gestion des comptes à recevoir d'Énergir, qui
7 administre le programme CASS. Si le client est en difficulté de paiement, un
8 représentant d'Énergir le contactera pour convenir d'une entente de paiement.

CONCLUSION

- 9 **Énergir demande à la Régie :**
- 10 **1. de prendre acte du suivi demandé au paragraphe 514 de la décision D-2019-141 et de**
11 **s'en déclarer satisfaite;**
- 12 **2. d'approuver les modalités d'arrimage du programme CASS et du PGEÉ.**